



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement
Police de l'Eau

ARRAS, le 23 juin 2022

**ARRÊTE D'AUTORISATION TEMPORAIRE
DE PRELEVEMENTS D'EAU DE SURFACE
POUR L'IRRIGATION 2022**

ASSOCIATION DES IRRIGANTS DU NORD PAS-DE-CALAIS

Secteur des Wateringues

- VU la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-3 et R.214-23 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 1.2.1.0 ;
- VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois – Picardie ;
- VU le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Delta de l'Aa ;
- VU le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Audomarois ;
- VU l'arrêté cadre relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas d'étiage sévère de la ressource ou de risque de pénurie lié aux épisodes de sécheresse dans les bassins versants des départements du Nord et du Pas-de-Calais du 02 mars 2012 ;

VU le dossier présenté le 5 avril 2022 par l'Association des Irrigants du Nord Pas-de-Calais concernant l'autorisation temporaire de prélèvements d'eau de surface dans le secteur des waterings pour les adhérents de cette association ;

VU les avis émis lors de la consultation administrative ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Pas-de-Calais en date du 9 juin 2022 auquel le pétitionnaire était représenté ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Association des Irrigants du Nord Pas-de-Calais, représentée par M. DELORY Gabriel, Président de l'association, ci-après dénommée l'Association, dont le siège est situé 56, avenue Roger Salengro à SAINT-LAURENT-BLANGY (62223) est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à effectuer des prélèvements dans les eaux superficielles du secteur des waterings sur le département du Pas-de-Calais.

Les prélèvements en eaux superficielles sont repris dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation en application du Code de l'Environnement, art. L.214-1 sous la rubrique :

Rubrique	N°	Capacité	Régime
Prélèvement, installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /h ou à 5 % du débit du cours d'eau ou à défaut du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.	1.2.1.0	Prélèvements supérieurs à 5 % du débit des différents cours d'eau concernés	Autorisation

Pour la campagne d'irrigation 2022 :

- le volume prélevable global par l'Association est limité à 4 016 029 m³ pour une surface irrigable de 4150 ha,
- les pompages seront réalisés de manière à garantir un niveau d'eau suffisant pour :
 - préserver la vie, la circulation et la reproduction des espèces piscicoles présentes,
 - ne pas porter atteinte aux milieux aquatiques et zones humides en relation avec les voies d'eau où ont lieu ces prélèvements.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DE L'AUTORISATION

L'autorisation temporaire de prélèvements dans les eaux superficielles est accordée à l'ensemble de la demande groupée, qui reprend les 122 adhérents de l'Association nommés ci-après :

Id carte	Nom	N° Section de Watingues	Surface irriguée (ha)	Débit maximal instantané d'installation (m3/h)	Volume maxi à prélever (m3)
14	M. VANHAECKE Philippe	1 / 2 / 5	39	50	46800
43	M. MARLARD Jean-Edouard	2 / 5	8	30	5600
159	M. HENON Benoit (SCEA Du Woohay)	2	17	40	11900
3	M. LABAEYE Gilles	1	20	50	14000
20	M. BACQUET Jean-Louis	1	63,8	60	44660
26	Mme. LANNEZ Béatrice	2	9,81	60	6867
38	M. LEFEBVRE Antoine (EARL LEFEBVRE)	1 / 2	117	80	81900
95	M. GARENAUX Xavier	1	18	80	12600
158	M. SYNAVE Gilles (GAEC du Rebus)	1 / 2	19	35	13300
116	M. COQUET Bertrand	5	4,8	30	5760
155	M. VANHAECKE Antoine (EARL Antoine vanhaecke)	5	29,7	65	35640
4	M. TIRAN Étienne	1 / 2 / 5	5	60	3500
13	M. LECRAS Ghislain (EARL LECRAS)	5	7	60	4900
45	M. LERICHE Eric (SCEA LERICHE)	1 / 2 / 5	111	150	96200
118	M VANHAECKE Sébastien (EARL les Marronniers)	2	13	50	15600
166	M. COMPIEGNE Romain		17	50	11900
7	MM. ALEXANDER François et Étienne (GAEC ALEXANDER)	2	69,8	45	83760
124	M. MOREL Pierre (GAEC des Tourbières)	7	15	50	10500

2	M. MOREL Xavier (GAEC du Grand Brouck)	7	10	50	7000
86	M.LEMAIRE Frédéric	3	6	80	4200
108	MM. DEGRAVE Jean-Claude et Jérôme	3 / 5	6,5	40	7800
153	M.MAERTEN Vincent (SCEA MAERTEN)	2	86	50	103200
79	M et Mme BOLLART Anne-Marie et François (EARL Bollart)	1 / 2	25,5	60	24225
50	M. GORAIN Stéphane	2 / 3 / 5	55,46	80	66552
51	M. PARIS Philippe (GAEC du GANEP)	2 / 5	16	70	19200
52	EARL LUYSSAERT	2	19,4	60	23280
92	M. FASQUEL Didier	2	28	60	33600
112	EARL GUILBERT Florent	2	26	60	31200
115	M. TETTART Arnaud (EARL de la Guempoise)	2	54	60	64800
150	M. LEMAITRE Benoit	2	32	40	38400
80	M DECLEMY Florent (EARL DECLEMY)	2 / 4	68	45	64600
22	M. GAMBLE Pierre-Yves (EARL Du Monistrol)	4	24,9	50	17430
47	M. RINGO Jean-Paul	2 / 4	36	60	31200
165	M. FOUQUENELLE Pierre (SCEA ABP)		11,6	50	13920
19	M. RIVENET Franck (EARL RIVENET)	5	6	60	7 200
31	M. QUEHEN François (EARL du Château Brûlé)	5	29,6	65	35520
32	PEENAERT Antoine (EARL PEENAERT)	5	41	105	49200
65	M. RIVENET Alexandre (SCEA des Cappes)	1 / 2 / 5	90	140	108000
88	M. DECONNINCK Hervé (GAEC DECONNINCK)	5	25	65	30000

36	MM. ADRIANSEN Maxime et Samuel (GAEC du Stiembeck)	1 / 2	57,8	60	40460
8	DELASSUS Hubert (EARL DELASSUS)	5 / 2 / 3	45	80	42750
15	MM. DECHERF Guillaume et Benoît (GAEC DECHERF Frères)	2 / 3	24	60	28800
35	MM. BUTEZ Olivier et David (EARL Do BUTEZ)	2 / 3	39	60	46800
42	M. LAVALEE Pierre (EARL LAVALEE)	2 / 3	24,74	112	29688
61	M. TETTART Christophe	2 / 3	38,5	60	46200
68	M. LERICHE Grégoire (SCEA POUPART ROUSSEZ)	2 / 3 / 5	52,5	45	63000
84	M. ROUSSEZ André (SCEA Francoville)	2 / 3	49	60	46550
87	M. DELPLACE Philippe (EARL le Charlieu)	2 / 3 / 5	52,5	60	45500
98	M. LIANNE Yves	2	90	60	108000
99	M. LIANNE Bertrand	2	34	60	40800
157	M. FOISSEY Xavier	2 / 3	46	200	55200
168	M. FIERS Alain		6,4	40	7680
96	M. FAVEEUW Thibault	1	46	60	32200
55	EARL DOUILLY Christian	1 / 2 / 7	21,7	60	15190
70	M. VANBECELAERE François (EARL VANBECELAERE)	2 / 7	52	80	36400
97	MM. BOIDIN Alexandre et Olivier EARL DU MARAIS	1 / 2 / 7	64	80	44800
167	EARL COUSTRE		35	50	24500
74	EARL FRANQUE Thierry	2	45	60	54000
89	M. CAILLERET Anthyme (EARL CAILLERET)	2 / 5	17	90	11900

154	M. CALAIS Florent (SCEA de la Tour)	4	38,5	40	26950
48	M. PARIS Thierry	2 / 3	59,16	80	70992
10	M. FRANQUE Eric	2	38	60	45600
33	M. DAULLE François (SCEA DAULLE)	2	115	60	138000
75	M. MONTHUIT Jérôme (EARL des Lilas)	2	50	60	60000
77	M. VANHAECKE Alexandre (EARL VANHAECKE)	2	31	80	37200
82	M. WULLENS Guillaume	2	40,5	60	48600
1	M. POUPART Adrien (EARL du Poirier)	2	54,5	50	65400
49	M. PARIS Jean	1 / 2 / 5	48,27	80	45857
66	M. LEMAITRE Henri (EARL du Lac d'Off)	2	69,9	60	83880
117	M. VERMEESCH Eric (EARL VERMEESCH)	2	20	60	24000
18	M. et Mme DEVULDER Odile et Joël (EARL de la ferme du grand sire)	2	19,5	90	23400
162	M. HENNEBERT Mathieu	2	15	60	18000
24	M. MONTHUIT Jean-François	1 / 2 / 3	36,44	60	34618
60	MM. POUPART Adrien et Alexis (SCEA du Pays Sauvage)	2	15	50	18000
30	M. CADART François	1 / 2	32,2	50	22540
156	M. DELATTRE Adeline	1	40	60	28000

37	M. DUBREUCQ Quentin (EARL DU WEST)	1 / 7	49,7	60	59640
101	M. BOIDIN Xavier (GAEC des Peupliers)	1 / 2	80	60	56000
104	M. BOIDIN François (EARL BOIDIN)	1 / 7	27	60	25650
16	M. MANIEZ Yves	1	12	90	8400
21	MM. LENGAGNE Marc et Paul	1 / 2	27	60	18900
54	MME DELACRE Catherine	1	6,1	50	4270
59	M. LESCIEUX Eric	1	14	60	9800
67	MM. Bernard et Philippe CALCOEN (GAEC CALCOEN)	1 / 2	49,5	80	47025
72	EARL TACQUET Didier	1	16	70	11200
73	M. LHEUREUX Sylvain (GAEC de la Ferme du Grand Dunkerque)	1 / 2	20,05	65	14035
78	Mme DEBOUDT Chantal	1	4	35	2800
85	M. LHEUREUX Thierry (EARL LHEUREUX)	1	12	70	8400
91	M. LAMBERT Jean-Philippe	1	12,26	60	8582
111	M. BAYART Jean-Michel	1	20	60	14000
151	Mme JOAN Béatrice	1	26	70	18200
120	M. WESTEEL Philippe	7	2	40	1400

121	GAEC DU ROIESOFF	7	25	80	17500
123	MM. DEWALLE Laurent et Sylvain (GAEC de la Petite Meer)	7	8	50	5 600
129	M. CLAY Francis	7	8	50	5600
132	M. ROUSSEL Jean-François	7	7	80	4900
140	M. BRIOUL Pascal	7	5	50	3500
11	MM. BRIETZ Olivier et Benoit (GAEC BRIETZ)	7	37	50	25900
12	M. PRUVOST Xavier	7	2	50	1400
161	M. ROUSSEL Grégory		6	60	4200
46	Mme BOULANGER Béatrice	1 / 2	28,5	60	19950
56	M. LESCIEUX Frédéric	1 / 2	11,3	80	13560
58	GAEC LOOTS Mathieu	1	60	60	57000
62	MM. LHEUREUX Christophe et Didier (GAEC du Séchoir)	1 / 2	50	70	47500
63	M. BERNARD Gilles EARL SG BERNARD	1 / 2 / 3	74	80	64133
71	M. FASQUEL Philippe	1 / 2	13	60	12350
5	M. CODDEVILLE Dimitri	1	13,75	100	9625
9	Mme ADRIANSEN NAYE Catherine	1	31,7	60	22190
17	M. COUBRONNE Frédéric (GAEC des Berges de l'Aa)	-1	71,5	60	50050
81	M. COSSART Frédéric	1	6	60	4200
163	M. VOITURIEZ Raphael		6	30	4200
164	M. THOMAS Christophe GAEC de la Champreulle		12,8	50	8960
6	M. SEYNAVE Christophe GAEC SEYNAVE	1 / 2 / 7	25	80	17500
160	MM. BROQUET Antoine et Philippe (GAEC BROQUET)		2,2	80	1540
113	M. ACHTE François (GAEC ACHTE)	2	38	60	26600
57	M. WAVRANT Philippe	7	85	100	59500

	(GAEC de la Fontaine)				
25	EARL SEYNAVE BT	1 / 2	24	60	16800
90	M. DEHOUCK Antoine (EARL du Manoir)	1 / 2	40	60	3800
93	M. LERICHE Gabriel (SCEA de la Consoude)	2	65	80	78000
94	M. DECROOCQ Grégoire	1 / 2	70	90	66500
107	MM. RIVENET Eric et Maxime (EARL de la Ferme RIVENET)	2	85	100	102000
169	M. GRYSELEYN BOUQUET Xavier		18	50	21600

Les lieux prévus de prélèvements par irrigant sont indiqués dans les cartes figurant en annexe III.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES

3.1 - Conditions d'implantation des ouvrages et installations de prélèvement

Le site d'implantation des ouvrages et des installations de prélèvement sera choisi en vue de prévenir toute surexploitation ou dégradation significative de la ressource en eau superficielle déjà affectée à la production d'eau destinée à la consommation humaine ou à d'autres usages dans le cadre d'activités régulièrement exploitées.

Il doit être compatible avec les orientations, restrictions ou interdictions applicables à la zone concernée, notamment dans les zones d'expansion de crues, un plan de prévention des risques naturels, un périmètre de protection d'un point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ou de source d'eau minérale naturelle.

S'ils ne sont pas eux-mêmes propriétaires riverains, les irrigants devront obtenir préalablement l'accord de ces derniers pour pénétrer sur les propriétés privées. Les prélèvements ne devront en aucun cas priver les autres riverains de leurs éventuels droits d'eau.

3.2 - Conditions d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement

Les bénéficiaires de l'autorisation prendront toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux dans le cadre du pompage.

Tout incident ayant porté ou étant susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative, ainsi que les premières mesures prises pour y remédier, seront déclarés au Préfet par les bénéficiaires de l'autorisation dans les meilleurs délais.

Les installations pour le dispositif de prélèvement ne devront pas entraver le libre écoulement des eaux, ni dégrader les berges, ni avoir d'effets importants et durables sur la ressource et les milieux aquatiques. En particulier, la création de seuils dans les voies d'eau où s'effectueront les prélèvements n'est pas autorisée. En complément, les crépines doivent être équipées de grillages fins (moins de 5 mm) afin d'éviter l'aspiration des petits animaux aquatiques (alevins, têtards, larves d'insectes).

Les ouvrages et installations de prélèvement d'eau doivent être conçus de façon à éviter le gaspillage de l'eau. A ce titre, le bénéficiaire prend, si nécessaire, des dispositions pour limiter les pertes des ouvrages de dérivation, des réseaux et installations alimentés par le prélèvement dont il a la charge.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE SUIVI ET SURVEILLANCE DES PRELEVEMENTS

4.1 - Dispositions générales

Chaque ouvrage et installation de prélèvement est équipé de moyens de mesure et d'évaluation appropriés du volume prélevé et d'un système permettant d'afficher pendant toute la période de prélèvement les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation accompagnées, s'il s'agit d'un arrêté collectif, de l'identification du bénéficiaire.

Si plusieurs points de prélèvements sont effectués dans une même ressource au profit d'un même irrigant et si ces prélèvements sont effectués au moyen d'une seule pompe ou convergent vers un réseau unique, il peut être installé un seul dispositif de mesure après la pompe ou à l'entrée du réseau afin de mesurer le volume total prélevé.

4.2 - Dispositions de suivi des volumes relatives au prélèvement par pompage

Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par pompage dans une voie d'eau, un plan d'eau ou un canal alimenté par cette voie d'eau, l'installation de pompage doit être équipée d'un compteur volumétrique. Ce compteur volumétrique est choisi en tenant compte de la qualité de l'eau prélevée et des conditions d'exploitation de l'installation ou de l'ouvrage, notamment le débit moyen et maximum de prélèvement et de pression du réseau à l'aval de l'installation de pompage. Le choix et les garanties de montage du compteur doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés.

Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits.

4.3 - Entretien et suivi

Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et si nécessaire, remplacés de façon à fournir en permanence une information fiable.

Chaque irrigant consigne dans un cahier les éléments de suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement suivants :

- Les volumes prélevés mensuellement
- Le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de la campagne de prélèvement
- Les accidents survenus au niveau de l'exploitation et selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés ou du suivi des grandeurs caractéristiques
- Les entretiens, les contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation qui ont été effectués.

L'exploitant ou le propriétaire est tenu de conserver pendant 3 ans ces données et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative ainsi que des personnes morales de droit public.

ARTICLE 5 : PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

La ou les valeurs du débit instantané et du volume annuel maximum prélevables et les périodes de prélèvement sont déterminées en tenant compte des intérêts mentionnés à l'article L.211-2 du Code de l'Environnement. Elles doivent en particulier permettre le maintien en permanence de la vie, de la circulation, de la reproduction des espèces piscicoles qui peuplent les voies d'eau et ne pas porter atteinte aux milieux aquatiques et zones humides en relation avec la voie d'eau ou plan d'eau concernés par le prélèvement.

A cet effet, lorsque plusieurs prélèvements sont effectués dans une même ligne d'eau, le respect du débit/niveau minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans ces eaux au sens de l'article L.214-18 du Code de l'Environnement doit être assuré en aval du point de prélèvement.

Aux lieux-dits et voies d'eau repérés ci-dessous, le niveau d'eau relevé sur l'échelle limnimétrique installée sur place doit être maintenu pendant les périodes de prélèvements, aux valeurs « seuils de référence » précisées dans le tableau ci-après.

Communes	N° de section de wateringues	Lieu-dit et voies d'eau	Seuils de référence minimum à maintenir
Muncq Nieurlet	1	Ferme de Nieurlet (Le Tiret)	5
Oye Plage	2	Pont d'Oye (Rivière d'Oye)	7
Marck	3	Ecluse (Watergang du Sud)	5
Hames Boucres	4	Ecluse carrée	3,4
Brêmes les Ardres	5	Pont de Balinghem	2

Des analyses d'eau sont également à réaliser avant le début de la période d'irrigation, puis au moins une fois par mois pendant la campagne d'irrigations (au niveau Pont d'Oye et du Watergang du Sud). Elles portent sur les paramètres suivants :

- salinité,
- température,
- conductivité,
- pH,
- oxygène dissous.

En cas de résultats d'analyses mettant en évidence un danger pour le milieu aquatique du fait d'une pression de prélèvements trop importante sur la ressource en eau (salinité, pH, ...), l'activité de pompage sera adaptée (réduction des volumes pompés) pour que le retour à des conditions plus favorables au milieu soit recouvré.

ARTICLE 6 : FIN DE LA PERIODE D'IRRIGATION

Les installations seront démontées en dehors de la saison d'irrigation.

Tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires seront retirés du site de prélèvement.

ARTICLE 7 : EVALUATION DES PRELEVEMENTS

Le Président de l'Association des Irrigants du Nord Pas-de-Calais enverra à la DDTM 62 (Service de l'Environnement) avant le 31 décembre 2022, l'ensemble des fiches de relevés des volumes pompés dont le modèle est joint en annexe I, accompagnées d'un tableau récapitulatif de la totalité des pompages réalisés.

Pour toute nouvelle demande, le Président joindra à sa demande un bilan global et détaillé de la campagne d'irrigation précédente.

ARTICLE 8 : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Avant la campagne d'irrigation, « Voies Navigables de France » devra être destinataire de la liste des irrigants concernés avec les points de prélèvement et les débits prélevés.

Une Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Fluvial, précisant notamment le montant de la taxe hydraulique due à Voies Navigables de France, sera établie entre Voies Navigables de France et l'Association des Irrigants.

Les irrigants devront préciser le plus tôt possible, les points de prélèvements du réseau secondaire qui seraient susceptibles d'être reportés en cours de campagne vers le Canal, afin notamment d'obtenir la convention d'occupation temporaire.

ARTICLE 9 : DUREE DE L'AUTORISATION ET RENOUELEMENT

L'autorisation temporaire pour prélever les eaux de surface sur l'ensemble du secteur des wateringues est accordée pour une durée maximale de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 10 : CLAUSES DE PRECARITE

En complément des dispositions des articles 3-2 et 5 du présent arrêté, des mesures de limitation des débits accordés ou de suspensions provisoires des usages de l'eau pourront être prescrites par arrêté préfectoral, à toutes époques et en tant que de besoin, si la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-2 du Code de l'Environnement susvisé les rend nécessaires ou afin d'assurer la conservation de la ressource en eau en fonction des résultats d'une éventuelle étude globale menée pour répondre notamment à des mesures de répartition de la ressource découlant de la mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux, tels que prévus par les articles R.211-66 à R.211-70 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté cadre du 02 mars 2012, des mesures générales ou particulières visant la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau pourront également être prescrites par arrêté préfectoral, à toutes époques et en tant que de besoin, afin de faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse ou à un risque de pénuries.

ARTICLE 11 : CONTRÔLE DES INSTALLATIONS

Les agents assermentés chargés de la police de l'eau doivent avoir constamment libre accès aux différents ouvrages et installations.

ARTICLE 12 : PUBLICITE ET INFORMATION DES TIERS

Une copie de l'arrêté sera déposée dans les mairies concernées où elle pourra être consultée ;

La présente autorisation est adressée à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales consultées en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement ;

Un extrait de la présente autorisation, énumérant les principales prescriptions auxquelles les ouvrages sont soumis, sera affiché pendant une durée minimum d'un mois en mairie des communes concernées. À l'expiration de ce délai, les maires concernés dresseront le procès-verbal de cette formalité et l'adresseront à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de Calais, rubrique [Politiques publiques / Environnement développement durable / Eau / Données thématiques /](#)

Travaux / Autorisations / « Prélèvements d'eau de surface pour l'irrigation 2022, secteur des Wateringues - Association des irrigants du Nord - Pas-de-Calais ».

Une copie de cet arrêté sera adressée par l'Association à chacun de ses adhérents (voir la liste en annexe II).

ARTICLE 13 : RECOURS

Conformément à l'article L181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille, dans les délais prévus à l'article R181-50 du même code :

1° Par le bénéficiaire de l'autorisation, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais prévue au 4° du même article.

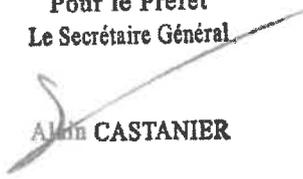
Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et les maires des communes de Ardres, Audrehem, Audruicq, Balinghem, Bremes, Calais, Clairmarais, Coulogne, Eperlecques, Guemps, Guines, Les Attaques, Marck, Moule, Muncq-Nieurlet, Nielles-les-Ardres, Nielles-les-Calais, Nordausques, Nortkerque, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye-Plage, Polincove, Recques-sur-Hem, Ruminghem, Sainte Marie Kerque, Saint-Folquin, Saint-Omer, Saint-Omer-Capelle, Serques, Tilques, Vieille-Eglise, Zouafques et Zutkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président de l'Association des Irrigants du Nord - Pas-de-Calais, qui en fera parvenir copie à chacun des irrigants cités à l'annexe II.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER

Copie sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS,
- Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-OMER,
- Mesdames et Messieurs les Maires de Ardres, Audrehem, Audruicq, Balinghem, Bremes, Calais, Clairmarais, Coulogne, Eperlecques, Guemps, Guines, Les Attaques, Marck, Moule, Muncq-

Nieurlet, Nielles-les-Ardres, Nielles-les-Calais, Nordausques, Nortkerque, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye-Plage, Polincove, Recques-sur-Hem, Ruminghem, Sainte Marie Kerque, Saint-Folquin, Saint-Omer, Saint-Omer-Capelle, Serques, Tilques, Vieille-Eglise, Zouafques et Zutkerque.

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts de France,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa,
- Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Audomarois,
- Monsieur le Directeur Régional des Voies Navigables de France.

ANNEXES

- Annexe I : fiche de relevé de prélèvement**
Annexe II : liste des adhérents à l'Association des irrigants
Annexe III : Cartographie de la localisation des prélèvements 2022 (11 planches)

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section utilité publique

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

23 JUIN 2022

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

ANNEXE I

PRELEVEMENT D'EAUX SUPERFICIELLES DANS LES WATERINGUES DU PAS-DE-CALAIS

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE :

SECTION DE WATERINGUES N°

NOM-Prénom / EARL / GAEC :

Arrêté Préfectoral d'Autorisation daté du

.....

.....

Adresse :

.....

.....

FICHE DE RELEVES DES VOLUMES POMPES

ANNEE : 2022

Surface irriguée : ha

DATES	VOLUMES RELEVES AU COMPTEUR	Observations - Éventuels incidents d'exploitation
Début de saison d'irrigation	3 m	
Fin de saison d'irrigation	3 m	
	Volume prélevé : m ³ en 2022	

Fiche à retourner à :

- DDTM 62 Service de l'Environnement - 100, Avenue Winston Churchill CS 10007 - 62022
ARRAS Cedex

ANNEXE II

Une copie de cet arrêté sera adressée par l'Association à chacun de ses adhérents.

Liste des irrigants :

- 1.VANHAEKE Philippe - 105, rue Lannoy - 62340 ANDRES
- 2.MARLARD Jean-Edouard - 21, avenue de Rouville - 62610 ARDRES
- 3.HENON Benoit (SCEA du Woohay) – Ferme du Woohay – 62610 ARDRES
- 4.LABAEYE Gilles – 984 rue des Collets – 62370 AUDRUICQ
- 5.BACQUET Jean-Louis - 1075, rue de la Commune - 62370 AUDRUICQ
- 6.LANNEZ Béatrice - 545, Vieille Rue - 62370 AUDRUICQ
- 7.LEFEBVRE Antoine (EARL LEFEBVRE) – 1267, rue d’Hennuin - 62370 AUDRUICQ
- 8.GARENAUX Xavier – 905 rue de la Chapelle – 62370 AUDRUICQ
- 9.SYNAVE Gilles (GAEC du Rebus) – 2646, rue du canal -62370 AUDRUICQ
- 10.COQUET Bertrand – 3527, rue du camp – 62610 BALINGHEM
- 11.GRYSELEYN BOUQUET Xavier (EARL) – 18, rue du Rubrouck – 59470 BOLLEZEELE
- 12.VANHAECKE Antoine (EARL Antoine Vanhaecke) – 870, rue de l’église 62610 BRÈMES
- 13.TIRAN Étienne - 464, Chemin d’Ecottes - 62610 BREMES-LES-ARDRES
- 14.LECRAS Ghislain (EARL LECRAS) - 915, rue de la Chapelle - 62610 BREMES-LES-ARDRES
- 15.LERICHE Eric (SCEA LERICHE) - Chemin Ferlinghem - 62610 BREMES-LES-ARDRES
- 16.VANHAEKE Sébastien (EARL les Marronniers) - 936, Rue Principale - 62340 CAMPAGNE-LES-GUINES
- 17.COMPIEGNE Romain – 3, chemin de la Bibarre – 62120 CAMPAGNE-LES-WARDRECQUE
- 18.ALEXENDER François et Étienne (GAEC ALEXANDER) - 16, route de Saint-Pierre-Brouck - 59630 CAPPELLE-BROUCK
- 19.MOREL (GAEC des Tourbières) - 24, chemin du Grand Brouck - 62500 CLAIRMARAIS
- 20.MOREL Xavier – 27, chemin du Grand Brouck - 62500 CLAIRMARAIS
- 21.LEMAIRE Frédéric – Le trou perdu – 62137 COULOGNE
- 22.DEGRAVE Jean-Claude et Jérôme – Ferme du Pont de Brique - 62137 COULOGNE
- 23.MAERTEN Vincent (SCEA MAERTEN) rue de Coppenxfort – 59279 CRAWYCK
- 24.BOLLART Anne-Marie et François (EARL) - 97, rue de l’Eglise - 62910 EPERLECQUES
- 25.GORAIN Stéphane - 835, rue de la Serpentine - 62370 GUEMPS
- 26.PARIS Philippe (EARL du Houlet) - 4013, rue du Houlet - 62370 GUEMPS
- 27.LUYSSAERT Jean-Pierre (EARL LUYSSAERT) - 1610, route départementale - 62370 GUEMPS
- 28.FASQUEL Didier - 127, rue Serpentine - 62370 GUEMPS
- 29.GUILBERT Florent (EARL GUILBERT) - 818, rue Ovide Guilbert - 62370 GUEMPS
- 30.TETTART Arnaud (EARL de la Guempoise) - 102, rue du Sauve en Temps - 62370 GUEMPS
- 31.LEMAITRE Benoit – 358, rue du Sauve en temps – 62370 GUEMPS
- 32.DECLEMY Florent (EARL DECLEMY) - La Walle - 62340 GUINES

- 33.GAMBLE Pierre Yves (EARL du Monistrol) - Ferme du Monistrol - 62340 HAMES BOUCRES
- 34.RINGO Jean-Paul - rue de l'Eglise - 62340 HAMES BOUCRES
- 35.FOUQUENELLE Pierre – 158, rue du château - 62340 HAMES BOUCRES
- 36.RIVENET Franck (EARL RIVENET Franck) - 976, rue des Cappes - 62730 LES ATTAQUES
- 37.QUEHEN François (EARL du Château Brulé) - 3105, rue du Vinfil - 62730 LES ATTAQUES
- 38.PEENAERT Antoine (EARL PEENAERT Antoine) – 2501, rue de l'Ecluse carrée – 62730 LES ATTAQUES
- 39.RIVENET Alexandre (SCEA des Cappes) - 1025, rue des Cappes - 62730 LES ATTAQUES
- 40.DECONINCK Hervé (GAEC DECONNINCK) - 2296, rue de la rivière neuve - 62730 LES ATTAQUES
- 41.ADRIANSEN Maxime et Samuel (GAEC du Stiembeck) - 772, rue Abbé Imbert - 62610 LOUCHES
- 42.DELASSUS Hubert (EARL DELASSUS) - 1479, rue du Ventu d'Alembon - 62730 MARCK
- 43.DECHERF Guillaume et Benoît (GAEC DECHERF FRERES) - 1360 rue d'enfer – 62730 MARCK
- 44.BUTEZ Olivier et David (EARL Do BUTEZ) - 986, avenue du Général de Gaulle - 62730 MARCK
- 45.LAVALEE Pierre (EARL LAVALEE) – 3091, avenue François Mitterrand - 62730 MARCK
- 46.LERICHE Grégoire (SCEA Poupert Roussez) – 601, rue Jean-Bart – 62730 MARCK
- 47.TETTART Christophe - 1601, rue de la rivière d'Oye - 62730 MARCK
- 48.ROUSSEZ André - 2691, rue du Colombier - 62730 MARCK
- 49.DELPLACE Philippe (EARL le Charlieu) - 2889, rue Ventu d'Alembon - 62730 MARCK
- 50.LIANNE Yves - 1051, avenue François Mitterrand - 62730 MARCK
- 51.LIANNE Bertrand - 1960, avenue François Mitterrand - 62730 MARCK
- 52.FOISSEY Xavier – 272, rue Calmette – 62730 MARCK
- 53.FIERS Alain – 336, avenue de VERDUN - 62730 MARCK
- 54.FAVEEUW Thibault - 484, rue du Bistier - 59470 MERCKEGHEM
- 55.DOUILLY (EARL DOUILLY) – 42, rue de la petite hollande – 62610 MUNCQ-NIEURLET
- 56.VAMBECELAERE François (EARL VAMBECELAERE) - 24, rue des Fermes - 62890 MUNCQ-NIEURLET
- 57.BOIDIN Olivier (EARL DU MARAIS) – 195, rue du bourg – 62890 MUNCQ-NIEURLET
- 58.COUSTRE Alain (EARL COUSTRE) – 38, rue de la panne – 62890 MUNCQ-NIEURLET
- 59.FRANQUE & Fils – 117, RD227 – 62610 NIELLES-LES-ARDRES
- 60.CAILLERET Anthyme (EARL CAILLERET) - 24, rue du Poiret - 62610 NIELLES-LES-ARDRES
- 61.CALAIS Florent (SCEA de la Tour) – 2, rue de l'église – 62185 NIELLES LES CALAIS
- 62.PARIS Thierry - 117, rue de la Liette - 62370 NORTKERQUE
- 63.FRANQUE Eric - 1900, rue Verte - 62370 NOUVELLE- EGLISE
- 64.DAULLE François (SCEA DAULLE) - 800, rue Laurent - 62370 NOUVELLE- EGLISE
- 65.MONTHUIT Jérôme (EARL des Lilas) – 3600, rue du Pont d'Oye - 62370 NOUVELLE- EGLISE
- 66.VANHAECKE Alexandre (EARL VANHAECKE) - 3000, rue Verte - 62370 NOUVELLE- EGLISE
- 67.WULLENS Guillaume (EARL de la Serpentine) - 300, rue du Marais - 62370 NOUVELLE- EGLISE
- 68.POUPART Adrien (EARL DU POIRIER) – 120, Le Courgain - 62370 OFFEKERQUE

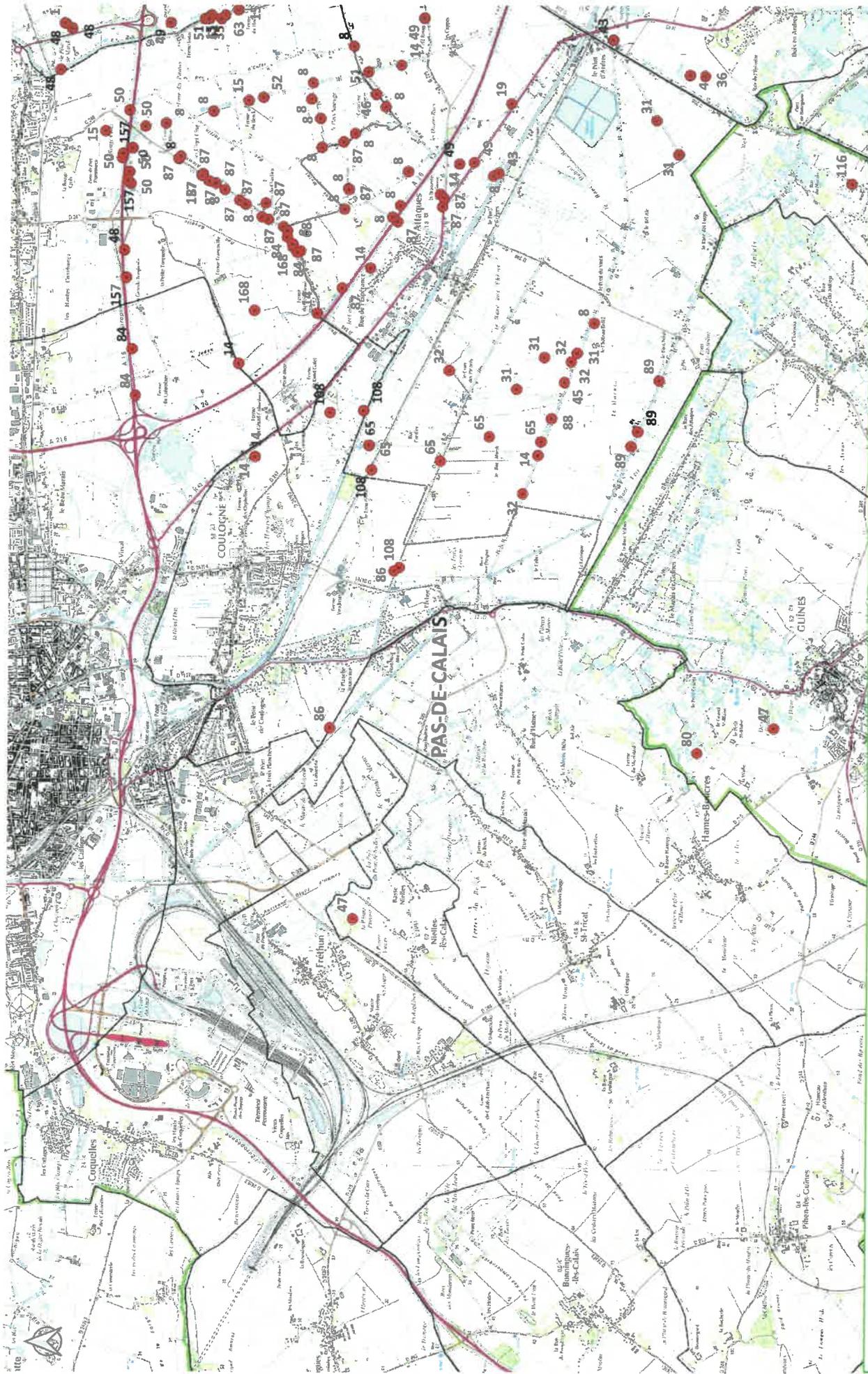
69. PARIS Jean - 22, rue du Leu - 62370 OFFEKERQUE
70. LEMAITRE Henri (EARL du Lac d'Off) - 15, rue Becquet - 62370 OFFEKERQUE
71. VERMEESCH Eric (EARL VERMEESCH) - 88, rue de la Serpentine - 62370 OFFEKERQUE
72. DEVULDER Joel et Odile (EARL) - 3081 waldam - 62215 OYE PLAGE
73. HENNEBERT Mathieu - 862 route du pont d'Oye - 62215 OYE PLAGE
74. MONTHUIT Jean-François - 3024, rue des petits moulins - 62215 OYE PLAGE
75. POUPART Martine - 250, rue de la Hocquerie - 62215 OYE PLAGE
76. CADART François - 935, rue Saint Léger - 62370 POLINCOVE
77. DELATTRE Adeline - 1, rue de Gravelines - 62890 RECQUES-SUR-HEM
78. DUBREUCQ Quentin (EARL du West) - 348, rue de l'Aa - 62370 RUMINGHEM
79. BOIDIN Xavier (GAEC des Peupliers) - 1944, rue du Coin Perdu - 62370 RUMINGHEM
80. BOIDIN François (EARL BOIDIN) - 1971, route de Watten - 62370 RUMINGHEM
81. MANIEZ Yves - 815, rue de St Nicolas - 62370 SAINT-FOLQUIN
82. LENGAGNE Marc et Paul - 380, rue Becquet - 62370 SAINT-FOLQUIN
83. DELACRE Jacques-André - 776, rue Simon - 62370 SAINT-FOLQUIN
84. LESCIEUX Eric - 676, rue Désiré Lambert - 62370 SAINT-FOLQUIN
85. CALCOEN Bernard et Philippe (GAEC CALCOEN Bernard et Philippe) - 1889, route de Gravelines - 62370 SAINT-FOLQUIN
86. TACQUET Didier (EARL TACQUET) - 925, route d'Audruicq - 62370 SAINT-FOLQUIN
87. LHEUREUX Sylvain (GAEC de la Ferme du Grand Dunkerque) - 495, rue de l'Oie - 62370 SAINT-FOLQUIN
88. DEBOUDT Chantal - 605, Digue du Mardyck - 62370 SAINT-FOLQUIN
89. LHEUREUX Thierry (EARL LHEUREUX) - 75, route d'Audruicq - 62370 SAINT-FOLQUIN
90. LAMBERT Jean-Philippe - 435, rue Isidore Lambert - 62370 SAINT-FOLQUIN
91. BAYART Jean-Michel - 81, Grand Place - 62370 SAINT-FOLQUIN
92. JOAN Béatrice - 25, rue de Calais - 62370 SAINT-FOLQUIN
93. WESTEEL Philippe - 106, rue de la Faïencerie - 62500 SAINT-OMER
94. M. BRIOUL Johann - GAEC DU ROIESOFF - Chemin du Roiesoff - 62500 SAINT-OMER
95. DEWALLE Laurent et Sylvain (GAEC de la Petite Meer) - 16 ter, route de Clairmarais - 62500 SAINT-OMER
96. CLAY Francis - 18, route de St Momelin - 62500 SAINT-OMER
97. ROUSSEL Jean-François - Chemin de Botteman - 62500 SAINT-OMER
98. BRIOUL Pascal - 25, Le Doulac - 62500 SAINT-OMER
99. BRIETZ Olivier et Benoit (GAEC BRIETZ) - Marais Gilliers Sud - 62500 SAINT-OMER
100. PRUVOST Xavier - Le Ketestroom - 62500 SAINT-OMER
101. ROUSSEL Gregory - Chemin du Botteman - 62500 SAINT-OMER
102. BOULANGER Béatrice - rue de Gravelines - 62162 SAINT-OMER-CAPELLE
103. SCEA LESCIEUX - 1605, rue du watergang commun - 62162 SAINT-OMER-CAPELLE

- 104.GAEC LOOTS - 410, rue du Hallingue - 62162 SAINT-OMER-CAPELLE
- 105.LHEUREUX Christophe et Didier (GAEC du Séchoir) - 2110, rue Marcel Lheureux - 62162 SAINT-OMER-CAPELLE
- 106.BERNARD Gilles - rue de Barbery - 62162 SAINT-OMER-CAPELLE
- 107.FASQUEL Philippe - 735, rue de Gravelines - 62162 SAINT-OMER-CAPELLE
- 108.CODDEVILLE Dimitri (EARL CODDEVILLE) - 543, Digue de l'Aa - St Nicolas - 62370 SAINTE-MARIE-KERQUE
- 109.ADRIANSEN NAYE Catherine - 2018, rue du Wetz - 62370 SAINTE-MARIE-KERQUE
- 110.COUBRONNE Frédéric (GAEC des Berges de l'Aa) – 150, St Nicolas - 62370 SAINTE-MARIE-KERQUE
- 111.COSSART Frédéric - 934, rue Grise Pierre - 62370 SAINTE-MARIE-KERQUE
- 112.VOITURIEZ Raphaël – 900, hameau de la Bistade - 62370 SAINTE-MARIE-KERQUE
- 113.THOMAS Christophe (GAEC Champreulle) – 8, rue de la clé des champs – 62500 SALPERWICK
- 114.SEYNAVE Christophe (GAEC SEYNAVE) – 151, route de Watten – 62910 SERQUES
- 115.GAEC BROQUET – 40, rue du surot – 62910 SERQUES
- 116.ACHTE François (GAEC ACHTE) – 7, route du Château – 59380 STEENE
- 117.WAVRANT Philippe (GAEC de la Fontaine) - 24, rue de la Fontaine - 62500 TILQUES
- 118.SEYNAVE Bertrand et Thibault - 1385, rue du Marais - 62162 VIEILLE-EGLISE
- 119.DEHOUCK Antoine (EARL du Manoir) - 3080, rue du Drack - 62162 VIEILLE-EGLISE
- 120.LERICHE Gabriel (SCEA de la Consoude) - 105, chemin Rivenet - 62162 VIEILLE-EGLISE
- 121.DECROOCQ Grégoire - 445, rue Legrand - 62162 VIEILLE-EGLISE
- 122.RIVENET Eric et Maxime (EARL de la Ferme RIVENET) - 470, rue du Pont Loquet - 62162 VIEILLE-EGLISE

ANNEXE III

Cartographie de la localisation des prélèvements 2022

Secteurs de 1 à 10 et 14



Localisation des prélèvements - 2022

Secteur 1

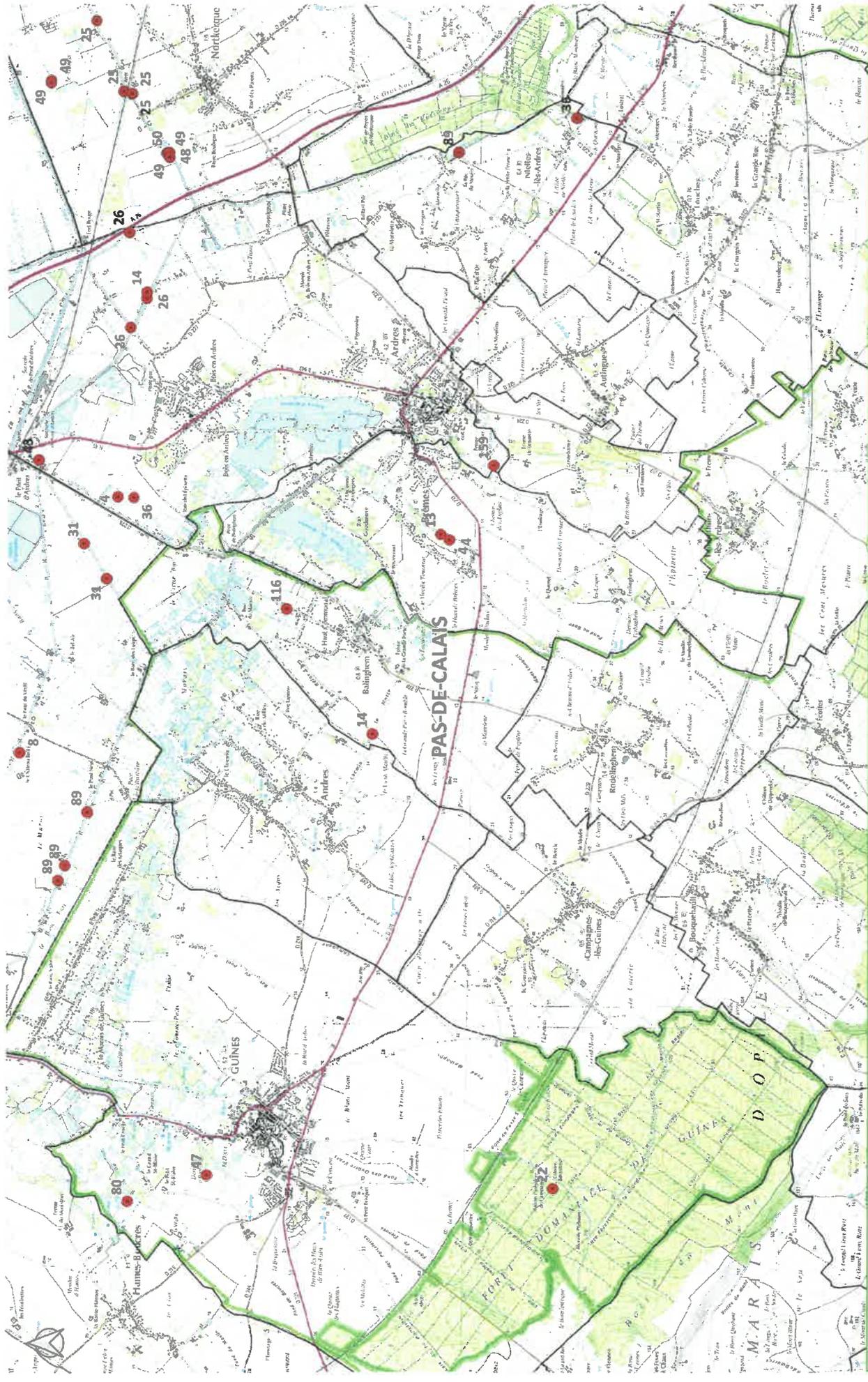
Légende

- Points de pompage
- - - Limites communales

Sources : Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais - Enquêtes 2021
 ©IGN SCAN25® - Conventon APCA-N°2016MIN18 / IGN-40001082

Conception : Chambre d'Agriculture NPDC - Mars 2022





Localisation des prélèvements - 2022

Secteur 2

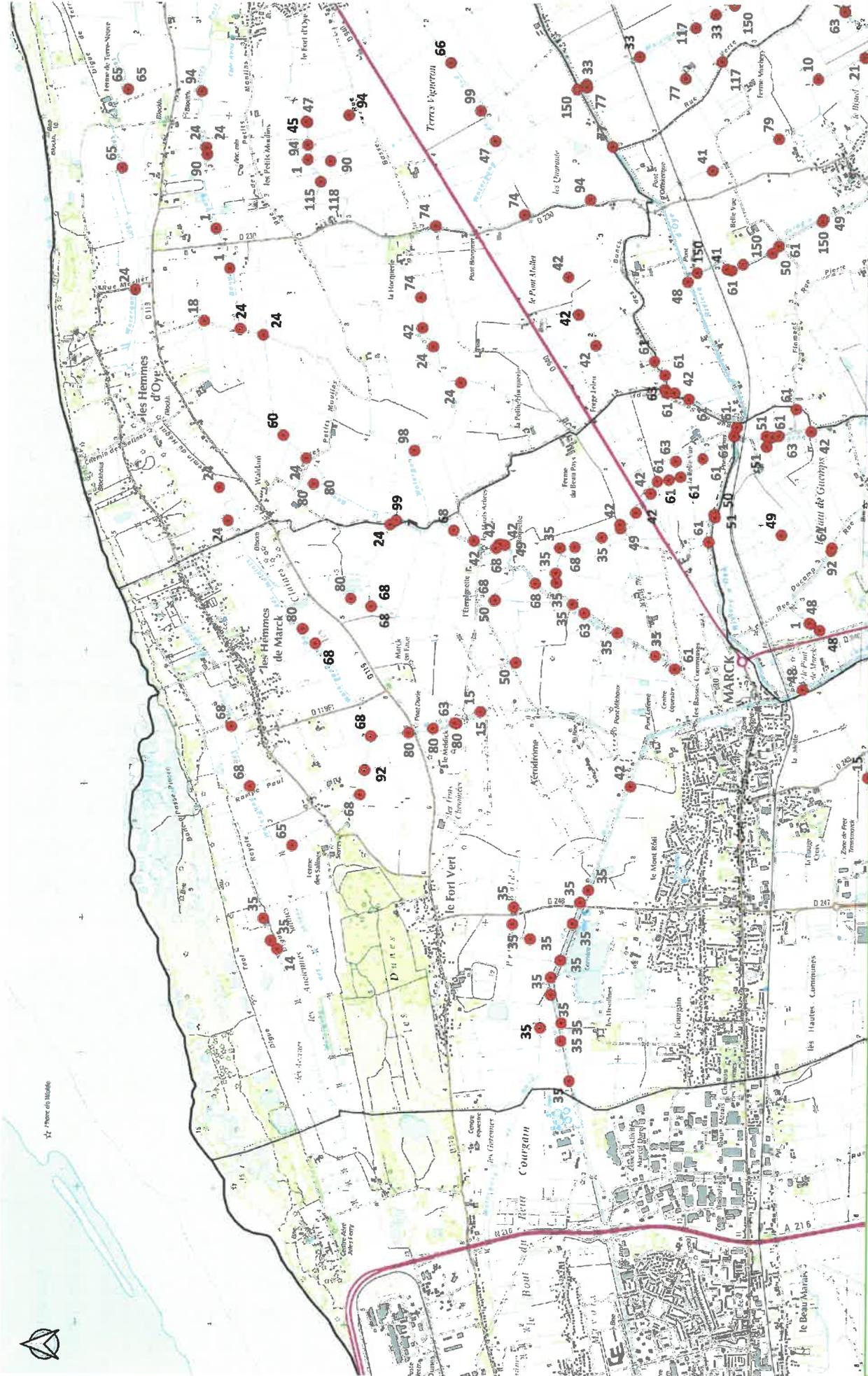
Légende

- Points de pompage
- - - Limites communales

Sources : Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais - Enquêtes 2021
 ©IGN SCAN25® - Conventon APCA-N°2016MM18 / IGN-40001082

Conception : Chambre d'Agriculture NPDC - Mars 2022





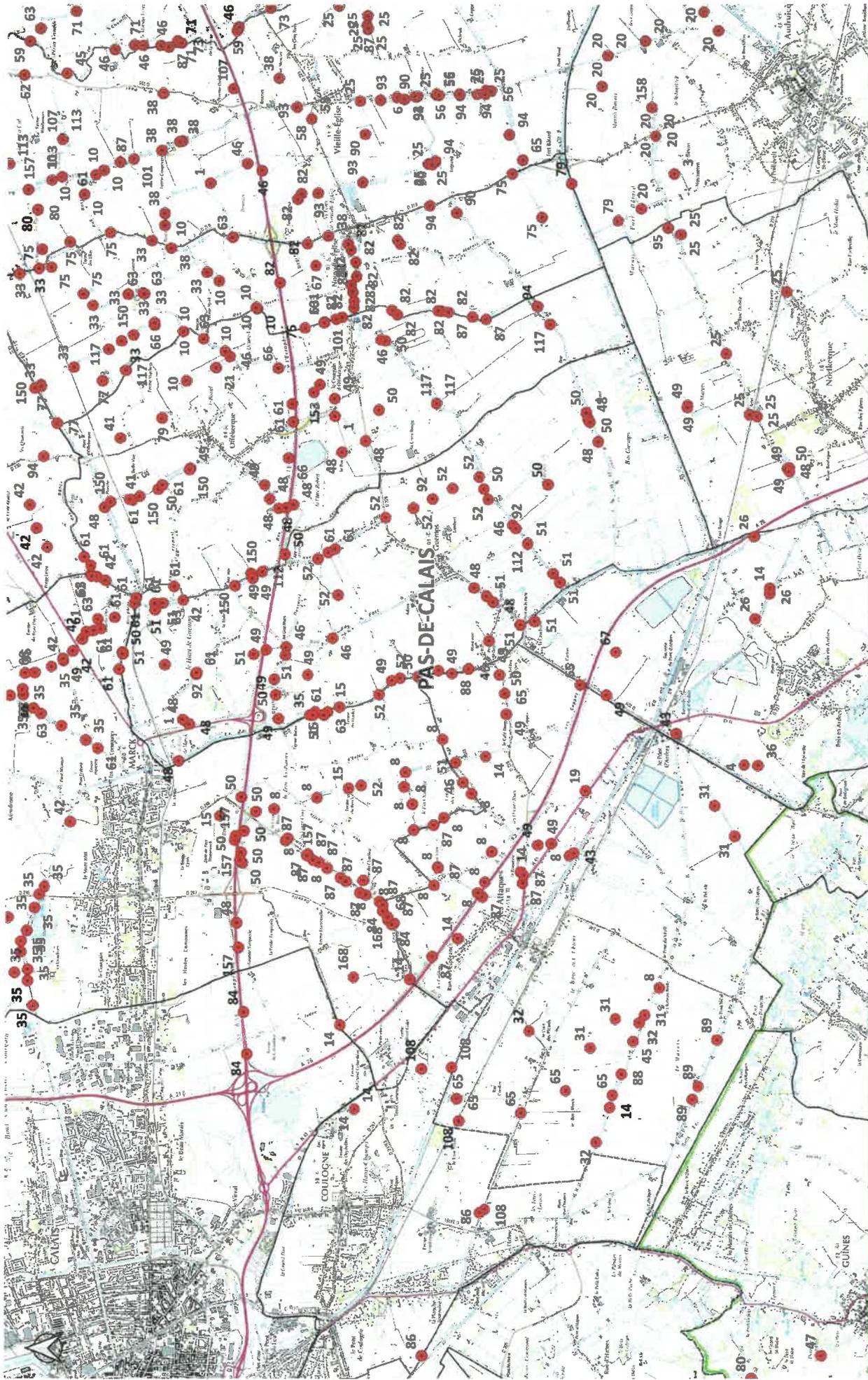
Localisation des prélèvements - 2022

Secteur 3

- Légende**
- Points de pompage
 - - - Limites communales

Sources : Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais - Enquêtes 2021
 ©IGN SCAN25® - Convention AFCA-N°2016MN18 / IJN-40001082
 ©IGN ADMIN EXPRESS I-1
 Conception : Chambre d'Agriculture NPDC - Mars 2022





Localisation des prélèvements - 2022

Secteur 4

Légende

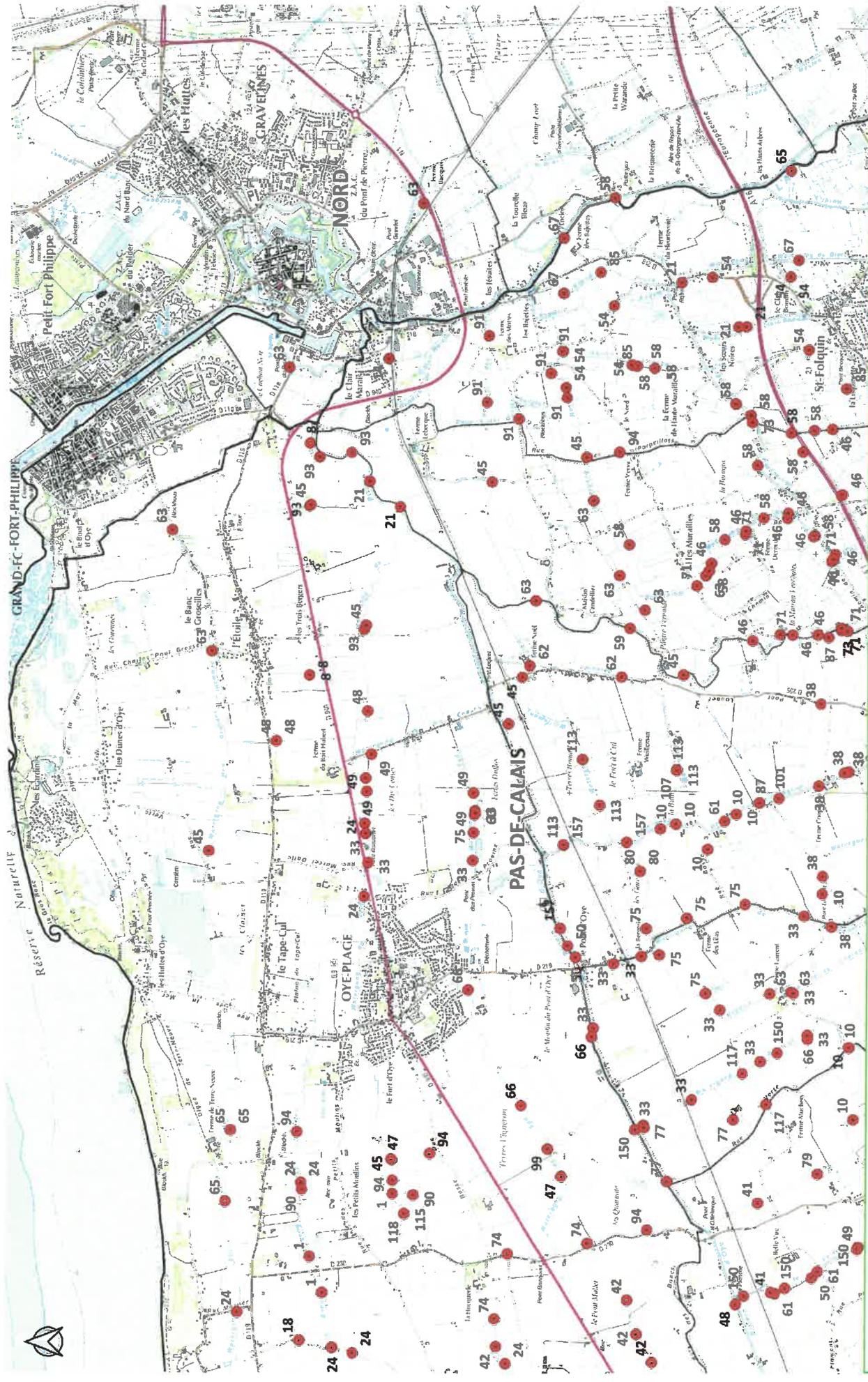
- Points de pompage
- Limites communales



Sources : Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais - Enquêtes 2021
 ©IGN SCAN25® - Convention APCA-N°2016MIN18 / IGN-40001082
 ©IGN ADMIN EXPRESS 1-1

Conception : Chambre d'Agriculture NPDC - Mars 2022





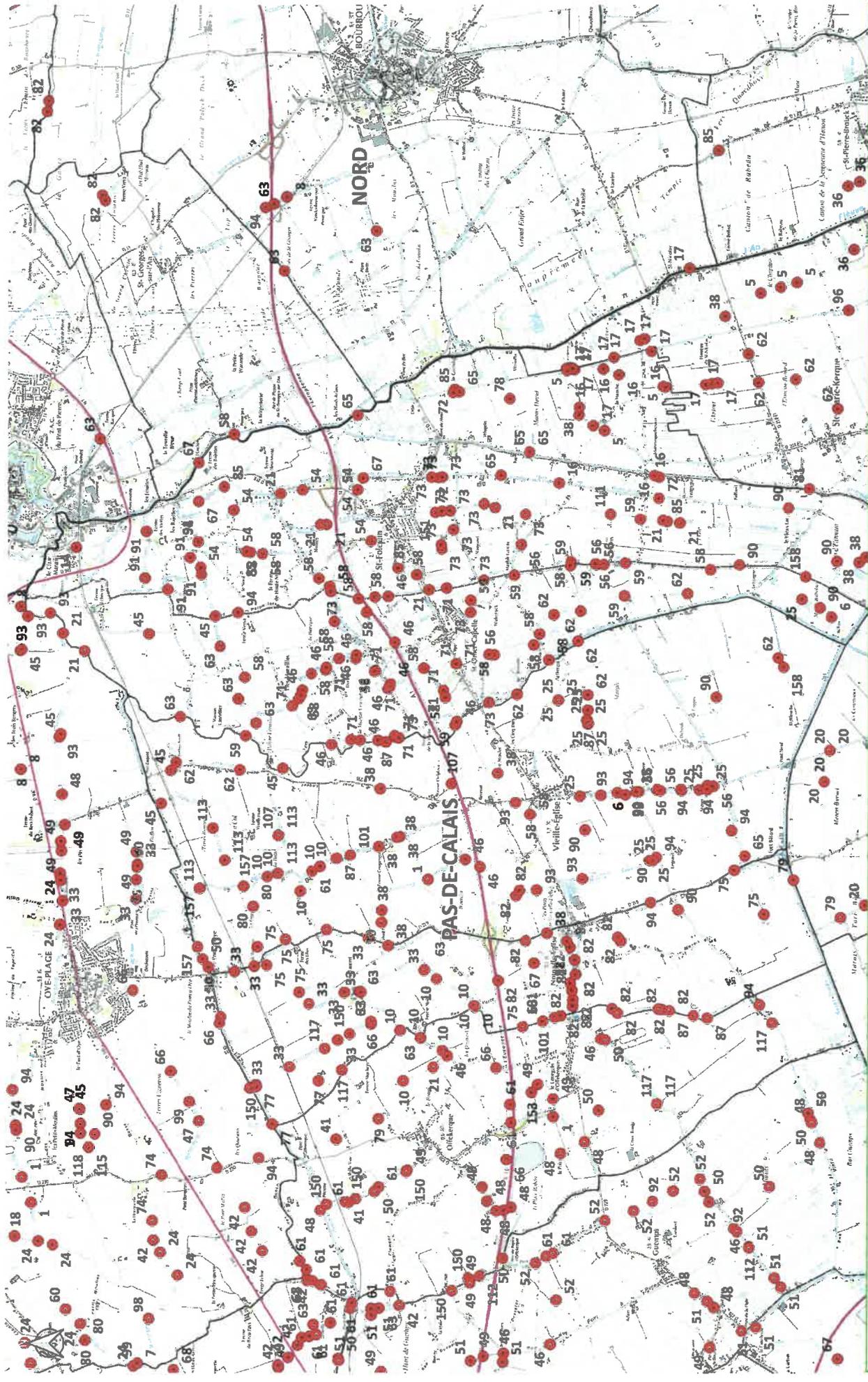
Localisation des prélèvements - 2022

Secteur 5

- Légende**
- Points de pompage
 - Limites communales

Sources : Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais - Enquêtes 2021
 ©IGN SCAN25® - Conventon APCA-N°2016MN18 / IGN-40001082
 ©IGN ADMIN EXPRESS 1-1
 Conception : Chambre d'Agriculture NPDC - Mars 2022





Localisation des prélèvements - 2022

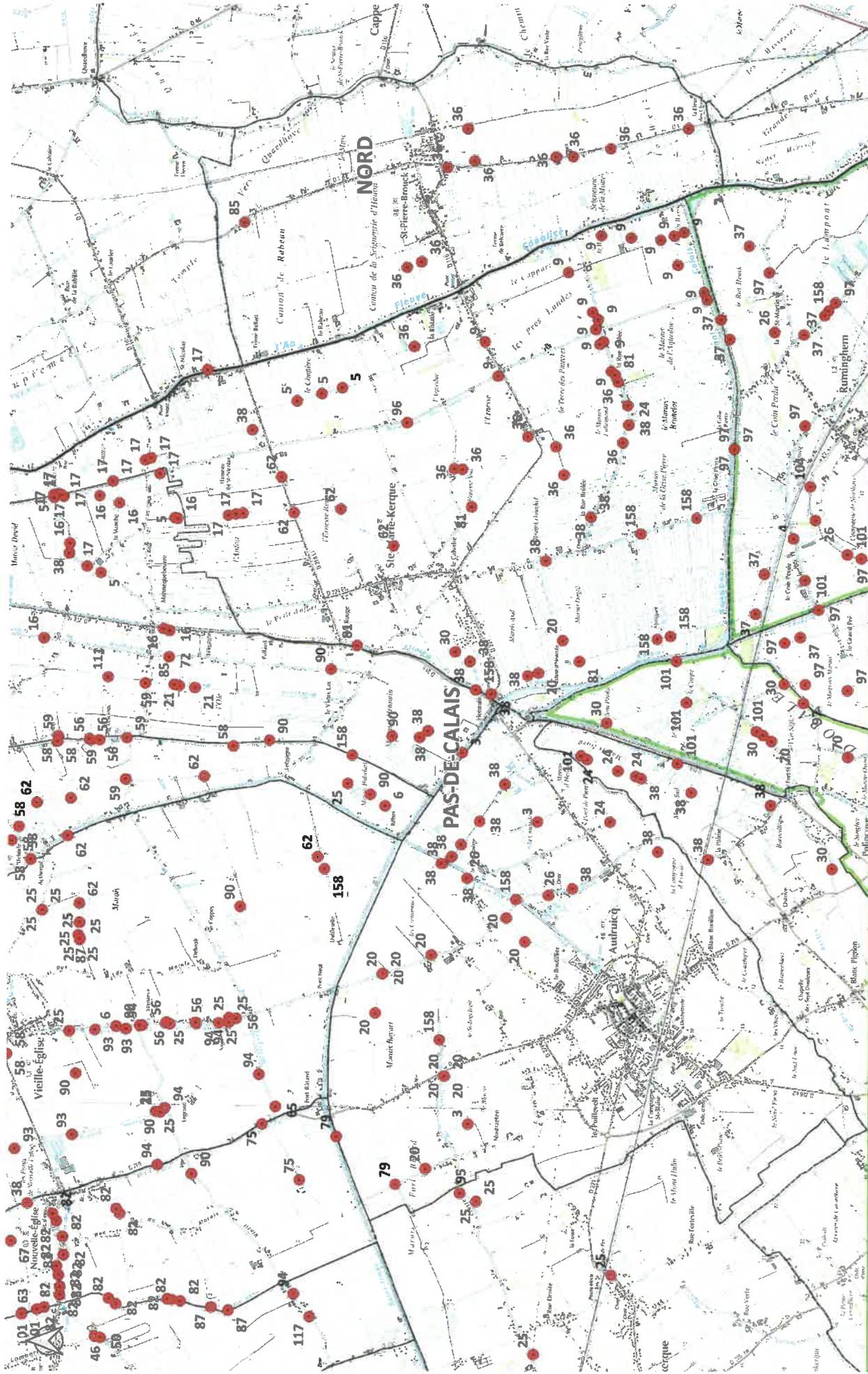
Secteur 6

- Légende**
- Points de pompage
 - Limites communales



Sources : Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais - Enquêtes 2021
 ©IGN, SCAN25® - Conventioan APCA-N°2016MN18 / IGN-40001082
 ©IGN ADMIN EXPRESS 1-1
 Conception : Chambre d'Agriculture NPDC - Mars 2022





Localisation des prélèvements - 2022

Secteur 7

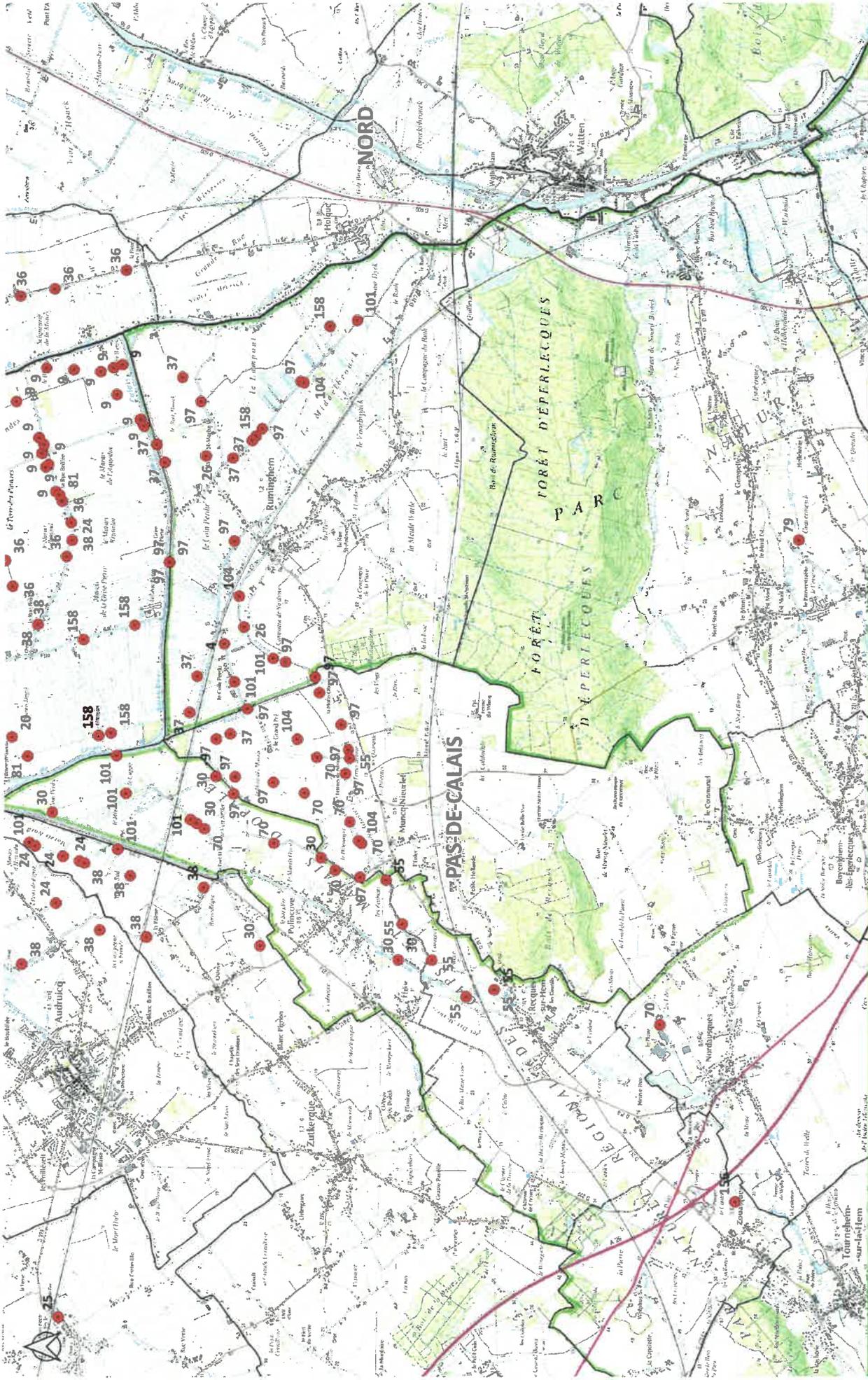
Légende

- Points de pompage
- Limites communales

Sources : Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais - Enquêtes 2021
 ©IGN SCAN25° - Conventioin APCA-N°2016MN18 / IGN-40001082
 ©IGN ADMIN EXPRESS I-1

Conception : Chambre d'Agriculture NPDC - Mars 2022





Localisation des prélèvements - 2022

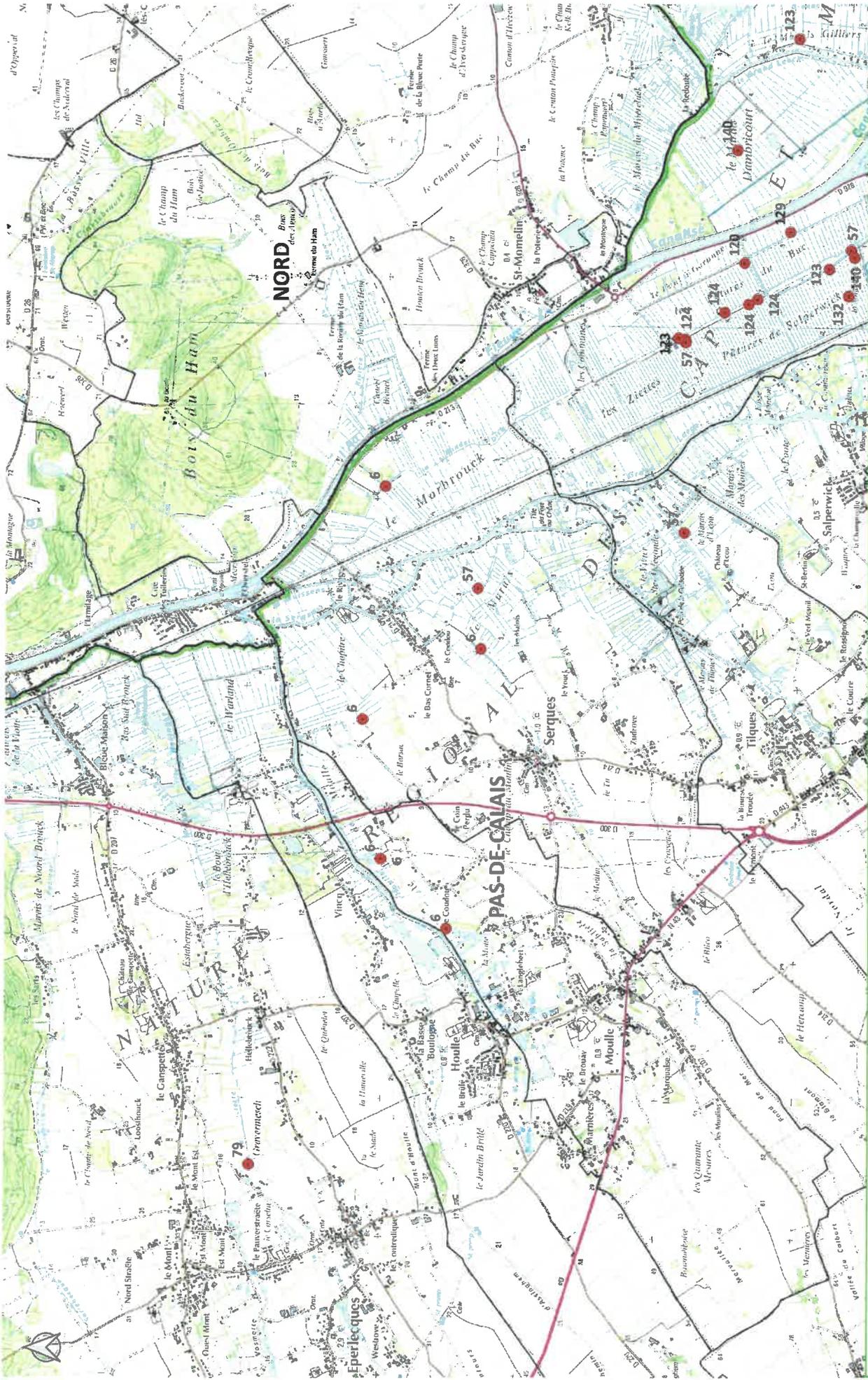
Secteur 8

- Légende**
- Points de pompage
 - Limites communales

Sources :
 Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais - Enquêtes 2021
 ©IGN SCAN25® - Convention APCA-N°2016MN18 / IGN-40001082
 ©IGN ADMIN EXPRESS 1-1

Conception : Chambre d'Agriculture NPDC - Mars 2022





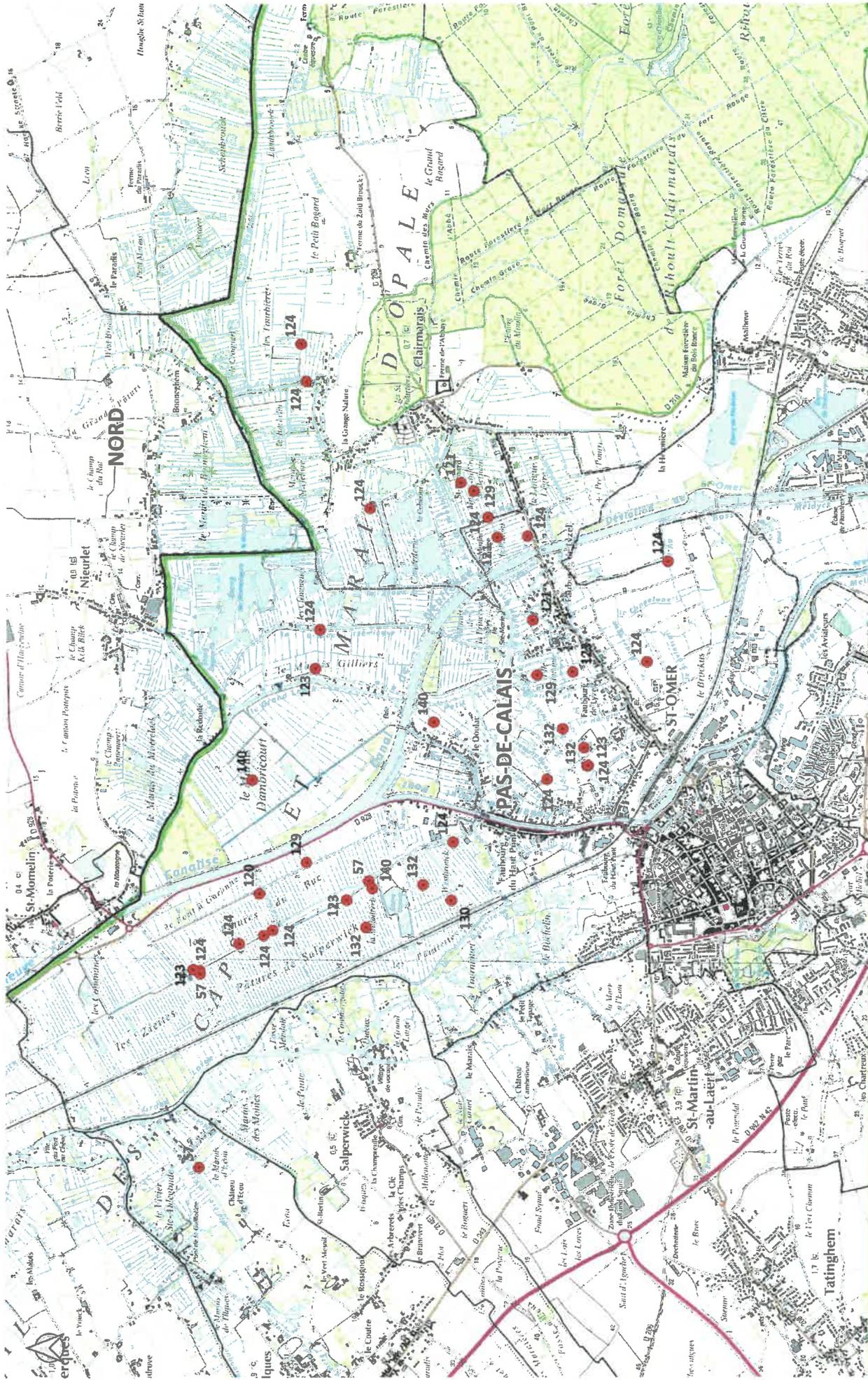
Localisation des prélèvements - 2022

Secteur 9

- Légende**
- Points de pompage
 - Limites communales

Sources : Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais - Enquêtes 2021
 ©IGN SCAN25° - Convention APCA-N°2016MIN18 / IGN-40001082
 ©IGN ADMIN EXPRESS 1-1
 Conception : Chambre d'Agriculture NPDC - Mars 2022





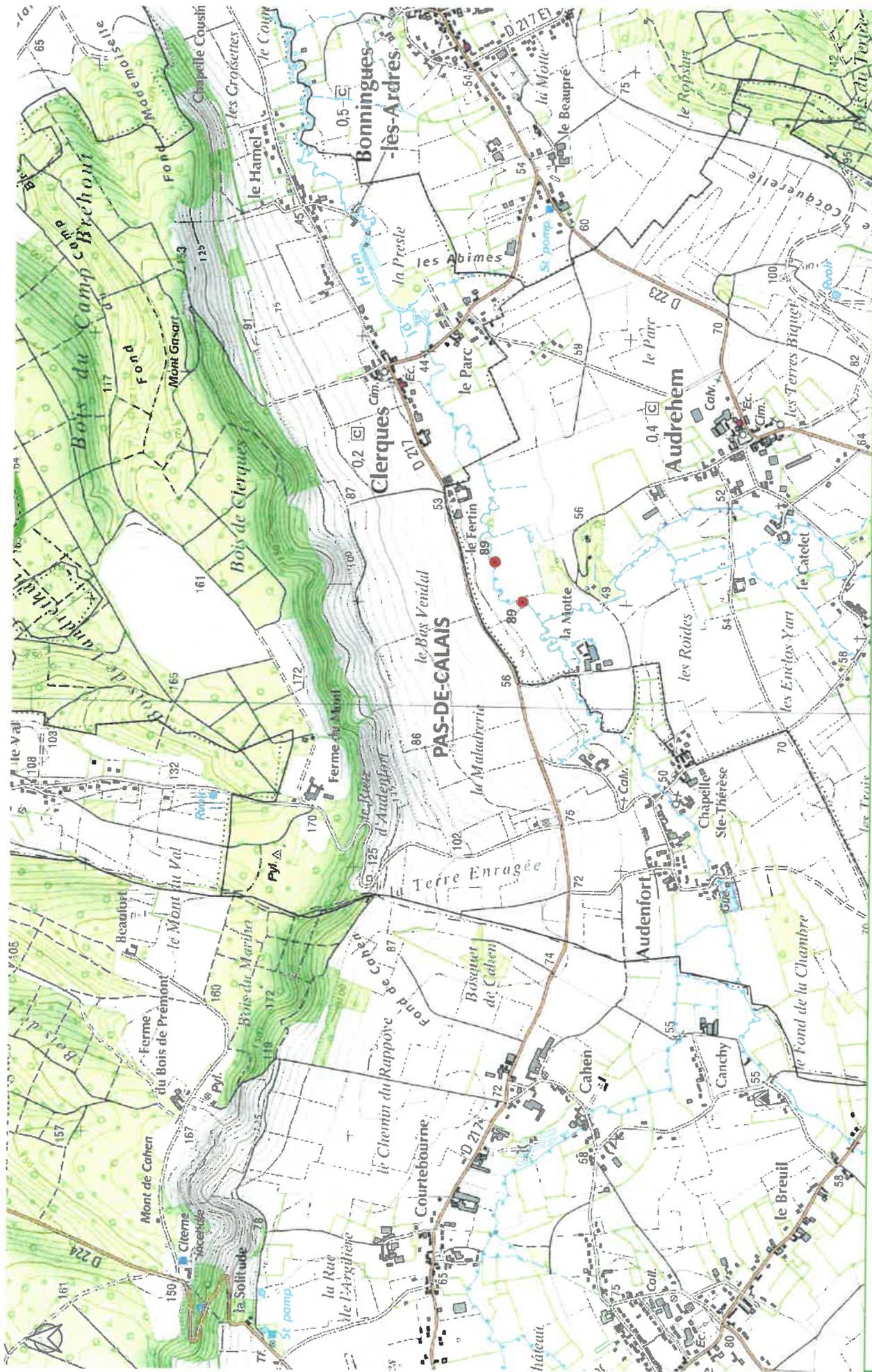
Localisation des prélèvements - 2022

Secteur 10

- Légende**
- Points de pompage
 - - - Limites communales

Sources :
 Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais - Enquêtes 2021
 ©IGN SCAN25® - Convention APCA-N°2016MN18 / IGN-40001082
 ©IGN ADMIN EXPRESS 1-1
 Conception : Chambre d'Agriculture NPDC - Mars 2022





Localisation des prélèvements - 2022
Secteur 14

- Légende**
- Points de pompage
 - Limites communales

Sources : Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais - Enquêtes 2021
 ©IGN SCAN25® - Conventioin APCA-N°2016MN18 / IGN-40001082
 ©IGN ADMIN EXPRESS 1-1
 Conception : Chambre d'Agriculture NPDC - Mars 2022



